Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1737

17.7.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1737 DE LA COMMISSION

du 16 juillet 2026

octroyant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «BPF THO TM Desana» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le 13 novembre 2018, la société Thonhauser GmbH a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012, une demande d'autorisation de l'Union pour une famille de produits biocides dénommée «BPF THO TM Desana», relevant du type de produits 4 tel que décrit à l'annexe V dudit règlement, confirmant par écrit que l'autorité compétente autrichienne avait accepté d'évaluer la demande. La demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-AN044872-35.

(2) La substance active contenue dans la famille de produits «BPF THO TM Desana» est du chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium, qui figure sur la liste de l'Union des substances actives approuvées visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 528/2012 pour le type de produits 4.

(3) Le 5 juin 2025, conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012, l'autorité compétente d'évaluation a transmis à l'Agence son rapport d'évaluation et les conclusions de son évaluation.

(4) Le 16 décembre 2025, conformément à l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 528/2012, l'Agence a soumis à la Commission son avis ([2]), le projet de résumé des caractéristiques du produit (ci-après le «RCP») appartenant à la famille de produits «BPF THO TM Desana» et le rapport final d'évaluation de cette famille de produits biocides.

(5) Dans cet avis, l'Agence conclut que la famille de produits «BPF THO TM Desana» répond à la définition de «famille de produits biocides» figurant à l'article 3, paragraphe 1, point s), du règlement (UE) nº 528/2012, qu'elle peut faire l'objet d'une autorisation de l'Union conformément à l'article 42, paragraphe 1, dudit règlement et que, sous réserve du respect du projet de RCP, elle remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphe 6, dudit règlement.

(6) Le 9 janvier 2026, l'Agence a transmis à la Commission le projet de RCP dans toutes les langues officielles de l'Union, conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 528/2012.

(7) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère dès lors qu'il est approprié d'octroyer une autorisation de l'Union pour le «BPF THO TM Desana» aux fins des utilisations que l'Agence propose d'autoriser.

(8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Avis de l'ECHA du 27 novembre 2025 concernant l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «BPF THO TM Desana» (ECHA/BPC/511/2025, en anglais), https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est octroyée, sous le numéro EU-0036217-0000, à la société Thonhauser GmbH pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de produits biocides dénommée «BPF THO TM Desana» conformément au résumé des caractéristiques du produit figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 6 août 2026 au 31 juillet 2036.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Résumé des caractéristiques du produit pour une famille de produits biocides

BPF THO TM Desana

Type(s) de produit

TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation EU-0036217-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides EU-0036217-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

Chapitre 1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Nom de famille**

Nom	BPF THO TM Desana

1.2. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

1.3. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Thonhauser GmbH
	Adresse	Perlhofgasse 2/1 2372 Giesshübl Autriche
Numéro de l'autorisation	EU-0036217-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0036217-0000	
Date de l'autorisation	6 août 2026	
Date d'expiration de l'autorisation	31 juillet 2036	

1.4. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	Thonhauser GmbH
Adresse du fabricant	Perlhofgasse 2/1 2372 Giesshübl Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Thonhauser GmbH Industriepark Pischelsdorf 3435 Zwentendorf Autriche

1.5. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium
Nom du fabricant	Donau Chemie AG

Adresse du fabricant	Am Heumarkt 10 1030 Wien Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Donau Chemie AG Klagenfurter Straße 17 9371 Brückl Autriche

Chapitre 2. **COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Solution d'hypochlorite de sodium (14 % (p/p))	Hypochlorite de sodium	Agent libérateur	7681-52-9	231-668-3	19 - 25 % (p/p)
Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Substance active			2,5 - 3,3 % (p/p)
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	1,5 - 15,5 % (p/p)
Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Substance non active	1310-73-2	215-185-5	0 - 6 % (p/p)
Chlorate de sodium	Chlorate de sodium	Substance non active	7775-09-9	231-887-4	0 - 0,68 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

Type(s) de formulation	SL Concentré soluble

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION - MÉTA-RCP

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 1 identificateur**

Identificateur	Méta-RCP : méta-RCP 1

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-1

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Solution d'hypochlorite de sodium (14 % (p/p))	Hypochlorite de sodium	Agent libérateur	7681-52-9	231-668-3	25 - 25 % (p/p)
Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Substance active			3,3 - 3,3 % (p/p)
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	15,5 - 15,5 % (p/p)
Chlorate de sodium	Chlorate de sodium	Substance non active	7775-09-9	231-887-4	0 - 0,68 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 1**

Type(s) de formulation	SL Concentré soluble

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1**

Mentions de danger	H290: Peut être corrosif pour les métaux. H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260: Ne pas respirer les brouillards. P260: Ne pas respirer les vapeurs. P260: Ne pas respirer les aérosols. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection. P280: Porter des vêtements de protection. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P310: Appeler immédiatement un médecin. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

	P390: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P391: Recueillir le produit répandu. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le le contenu au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux réglementations locale/régionale/nationale/internationale. P501: Éliminer le le récipient au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux réglementations locale/régionale/nationale/internationale.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Utilisation n° 1 – Bactéries, levures, champignons - utilisateurs professionnels - désinfection des surfaces intérieures (désinfection après nettoyage) - intérieur

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	---
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: levures Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: champignons Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces dures (non poreuses) dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation alimentaire (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants) à l'aide d'un concentré.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Nettoyage en place (CIP – Cleaning in Place) Description détaillée: ---
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Solution d'application : 3,78 % (p/p) de produit biocide dans l'eau, correspondant à 0,126 % (p/p) de chlore actif Nombre et fréquence des applications: Fréquence d'application : au maximum une fois par jour (La fréquence d'utilisation annuelle doit être conforme aux exigences réglementaires nationales)
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon de 1 kg (HDPE) Bidon de 2 kg (HDPE) Jerrycan de 6 kg (HDPE) Jerrycan de 20 kg (HDPE) Jerrycan de 25 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis avec joint de sécurité (HDPE) Baril de 250 kg (HDPE)

	fermeture : fermeture à bonde avec bouchon (PP) GRV de 1000 kg (HDPE) GRV de 1200 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis (HDPE) Abréviations : PEHD (polyéthylène haute densité), PP (polypropylène)

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Désinfection des installations de distribution de boissons à petite échelle.

Utilisation uniquement dans un processus semi-fermé (processus sous pression) : étape de désinfection en système fermé, préparation de la solution d'utilisation et décharge : processus non fermé.

Protéger les robinets pendant la procédure de désinfection.

Pré-nettoyer les surfaces et les lignes avant la désinfection, y compris en faisant un rinçage à l'eau.

1. PRÉPARATION DE LA SOLUTION : Toujours rincer le récipient de nettoyage. Remplir le récipient de nettoyage avec de l'eau tiède (jusqu'à 35 °C) et ajouter le produit biocide (135 ml de produit biocide dans 4,5 l d'eau). Utiliser la solution pendant une durée maximale d'une heure. Utiliser des robinets de distribution, des pompes à fûts manuelles ou électriques ou des béchers gradués pour le transfert.
2. AGITATION : SOLUTION VIOLETTE : Fermer et agiter le récipient. Prélever un échantillon de la solution originale. La solution fraîchement préparée est de couleur VIOLETTE.
3. RACCORDEMENT DU RÉCIPIENT DE NETTOYAGE : Fixer la tête du robinet du récipient à boisson sous la pression de CO_2 sur le récipient de nettoyage.
4. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS en remplissant les lignes de l'étiquette du produit.
5. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS concernant l'étape de prénettoyage sur l'étiquette du produit.
6. ÉTAPE DE DÉSINFECTION : Ensuite, remplir à nouveau les lignes avec une solution fraîche pour compléter l'étape de désinfection - laisser les lignes pendant 15 minutes afin de permettre au produit d'agir pendant le temps de contact nécessaire.
7. RINÇAGE : Rincer les lignes traitées avec de l'eau potable après l'application, par exemple 1000 ml d'eau par mètre pour les lignes de 7 mm. Contrôler le rinçage à l'aide de bandelettes de test de pH : La valeur de pH de l'eau de rinçage doit correspondre à la valeur de pH de l'eau douce.

Veiller à toujours vider la solution de désinfection et rincer le système à l'eau avant de procéder à l'entretien et aux réparations.

Maintenir les personnes présentes à l'écart.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Lors de l'étape de mélange et de chargement, d'application et après application :

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN ISO 374 ou équivalent pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) (N-78).

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (conformes à la norme EN 166 ou équivalent).

Porter une combinaison de protection (type 4, EN 14605, ou équivalent) (similaire à N-10).

Porter des chaussures de protection appropriées répondant aux exigences de la norme européenne EN 13832, ou équivalent (similaire à N-79).

Pour vidanger les conduites, utiliser un tuyau ou un seau étroit et profond à proximité du robinet.

Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement 2020/749 (N-386).

L'équipement de protection individuelle (EPI) est indiqué sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (N-7).

Voir la rubrique 6 pour les textes complets des normes européennes et la législation citée.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Utilisation n° 3 – Bactéries, levures, champignons - utilisateurs industriels - désinfection par NEP (nettoyage en place) (désinfection terminale après nettoyage) - intérieur

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: levures Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: champignons Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces dures (non poreuses) dans les zones de production et de transformation des aliments (y compris les boissons (non) alcoolisées, l'industrie laitière, l'industrie de la viande) à l'aide d'un concentré.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Nettoyage en place (CIP – Cleaning in Place) Description détaillée: ---
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Solution d'application : 3,78 % (p/p) de produit biocide dans l'eau, correspondant à 0,126 % (p/p) de chlore actif Nombre et fréquence des applications: Fréquence d'application : au maximum une fois par jour (La fréquence d'utilisation annuelle doit être conforme aux exigences réglementaires nationales)
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon de 1 kg (HDPE) Bidon de 2 kg (HDPE) Jerrycan de 6 kg (HDPE) Jerrycan de 20 kg (HDPE) Jerrycan de 25 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis avec joint de sécurité (HDPE) Baril de 250 kg (HDPE)

	fermeture : fermeture à bonde avec bouchon (PP) GRV de 1000 kg (HDPE) GRV de 1200 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis (HDPE) Abréviations : PEHD (polyéthylène haute densité), PP (polypropylène)

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Désinfection des installations de distribution de boissons. Pré-nettoyer les surfaces et les lignes avant la désinfection, y compris en faisant un rinçage à l'eau.

Dosage automatique :

Ajouter le produit biocide automatiquement par une pompe doseuse à partir d'un fût ou d'un conteneur dans le réservoir de NEP (nettoyage en place) pré-rempli avec la quantité requise d'eau de dilution.

1. PRÉPARATION DE LA SOLUTION : Remplir le réservoir de NEP avec de l'eau tiède (jusqu'à 35 °C) et ajouter automatiquement le produit biocide (3 % (v/v), c'est-à-dire 3 l de produit biocide dans 100 l d'eau). La solution fraîchement préparée est de couleur VIOLETTE. Utiliser la solution pendant une durée maximale d'une heure.
2. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS en remplissant les lignes de l'étiquette du produit.
3. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION DOIT FOURNIR DES INFORMATIONS sur l'éttitulaire d'une autorisationape de prénettoyage sur l'étiquette du produit.
4. ÉTAPE DE DÉSINFECTION : Ensuite, remplir à nouveau les lignes avec une solution fraîche pour compléter l'étape de désinfection - laisser en place pendant 15 minutes afin de permettre au produit d'agir pendant le temps de contact nécessaire.
5. RINÇAGE : Rincer les lignes traitées avec de l'eau potable après l'application. Contrôler le rinçage à l'aide de bandelettes de test de pH : La valeur de pH de l'eau de rinçage doit correspondre à la valeur de pH de l'eau douce.

Veiller à toujours vider la solution de désinfection et rincer le système à l'eau avant de procéder à l'entretien et aux réparations.

Maintenir les personnes présentes à l'écart.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Lors de l'étape de mélange et de chargement automatiques, pendant l'application et après l'application :

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN ISO 374 ou équivalent pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) (N-78).

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (conformes à la norme EN 166 ou équivalent).

Dans le cas où le système de NEP n'est pas complètement fermé ou lors de réparations :

Porter une combinaison de protection (type 4, EN 14605, ou équivalent) (similaire à N-10).

Porter des chaussures de protection appropriées (EN 13832 ou équivalent) (similaires à N-79).

Porter un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les particules avec un facteur de protection assigné (FPA) d'au moins 4. Au minimum, un demi-masque filtrant (FFP1, EN 149 ou équivalent) ou un demi-masque/quart de masque (EN 140 ou équivalent) ou un masque complet (EN 136 ou équivalent) équipé d'un filtre à particules/P1 (EN 143 ou équivalent) est nécessaire. Le type de filtre (lettre de code, couleur) doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations relatives au produit.

Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement 2020/749 (N-386).

L'équipement de protection individuelle (EPI) est indiqué sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (N-7).

Se référer à la rubrique 6 pour les titres complets des normes européennes et la législation citée.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1**

5.1. **Consignes d'utilisation**

5.2. **Mesures de gestion des risques**

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Consignes de premiers secours:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Informations destinées au personnel de santé ou au médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Informations destinées au personnel de santé ou au médecin :

Initier des mesures de réanimation le cas échéant, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.

(Ajouter le numéro de téléphone du CENTRE ANTI-POISON, si requis au niveau national)

Mesures d'urgence de protection de l'environnement:

Éviter les déversements de produit dans le sol, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Recueillir les déversements à l'aide d'un matériau approprié (absorbants et liants : sciure de bois, kieselgur (diatomite), sable, liant universel).

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Pour le confinement :

Recueillir la substance absorbée dans des récipients à fermeture. Ne pas utiliser de récipients métalliques.

Méthodes de nettoyage :

Déversement de petites quantités de liquide : absorber dans un matériau absorbant non combustible et enlever à la pelle dans un récipient en vue de l'élimination. Déversements importants : contenir la substance rejetée, pomper dans des récipients appropriés. Ne pas utiliser de récipients métalliques.

Élimination :

Éliminer le contenu ou le récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux exigences locales, nationales et internationales.

Les résidus du produit doivent être collectés et éliminés conformément à la législation nationale en matière d'élimination des déchets et à toute exigence régionale et locale.

Ne pas rejeter le produit inutilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes…) ni dans les égouts.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Durée de conservation : 8 mois

N-372: Stocker à des températures ne dépassant pas 20 °C.

N-267: Éviter les sources de chaleur (radiateur, lumière directe du soleil) et ouvrir les fenêtres.

N-27: Protéger du gel.

Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et sec.

Conserver dans le récipient d'origine.

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Si les utilisateurs professionnels sont des travailleurs relevant de la directive-cadre 89/391/CEE et de la directive 89/656/CEE, les employeurs doivent assurer leur formation afin de garantir une manipulation appropriée du produit et l'EPI requis.

Pour ce qui est de la remarque «Catégorie(s) d'utilisateurs» : Professionnels (y compris utilisateurs industriels) signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

Note pour les notifications 'de produits conformément à l'art. 17(6) du règlement (UE) n° 528/2012 :

Pour l'hydroxyde de potassium (KOH) et l'hydroxyde de sodium (NaOH), le concept de regroupement s'applique. Les produits se rapportant au BPF contiennent soit de l'hydroxyde de potassium (KOH), soit de l'hydroxyde de sodium (NaOH), soit une combinaison de ces deux substances. Toutefois, indépendamment de la manière dont ces substances sont combinées dans les produits biocides, la concentration (simple ou combinée) est au minimum de 7,5 % (p/p) et au maximum de 15,5 % (p/p).

Méta-RCP 1 : Contient uniquement du KOH, voir les concentrations dans le tableau de composition.

Méta-RCP 2 : Contient uniquement du KOH, voir les concentrations dans le tableau de composition.

Méta-RCP 3 : Le concept de regroupement s'applique. Les deux régulateurs de pH doivent être utilisés ensemble. La teneur minimale en hydroxyde de potassium est de 1,5 % (p/p). La teneur maximale en hydroxyde de potassium est de 5 % (p/p). La teneur minimale en hydroxyde de sodium est de 5 % (p/p), la teneur maximale en hydroxyde de sodium est de 6 % (p/p). La teneur totale en régulateurs de pH dans la formulation doit être comprise entre 7,5 et 10

Les titres complets des normes EN référencées dans les sections utilisant des mesures spécifiques d'atténuation des risques sont les suivants :

EN ISO 374-1:2016+A1:2018 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes.

EN 166 Protection individuelle de l'œil — Spécifications; Version anglaise de la norme DIN EN 166

EN 14605 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides — Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB [3] et PB [4])

EN 13832-1 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 1 : Terminologie et méthodes d'essai

EN 13832-2 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 2 : Exigences pour les contacts limités avec les produits chimiques

EN 13832-3 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 3 : Exigences pour les contacts prolongés avec les produits chimiques

EN 140:1998 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques et quarts de masques — Exigences, essais, marquage

EN 149:2001 + A1:2009 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques filtrants contre les particules — Exigences, essais, marquage

EN 143:2000 Appareils de protection respiratoire — filtres à particules — exigences, essais, marquage

Titres complets de la législation de l'UE citée :

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/24/oj).

Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (JO L 330 du 16.12.2009, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/148/oj).

Règlement (UE) 2020/749 de la Commission du 4 juin 2020 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorate présents dans ou sur certains produits (JO L 178 du 8.6.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/749/oj).

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 1**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	TM DESANA	
	TM DESANA 1.0	
	TM SCHANKANLAGENREINI-GER	
	TM PINKOBELLO	
	TM DESANA CIP	
	TM CIP 100	
	TM CIP 722	
	TM DESANA BLC	
	TM BLC	
	TM PURPLE REIN	
	TM PURPLE CLEAN	
	TM DESANA PST	
	TM DESANA CLEAN	
Numéro de l'autorisation	EU-0036217-0001 1-1	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Solution d'hypochlorite de sodium (14 % (p/p))	Hypochlorite de sodium	Agent libérateur	7681-52-9	231-668-3	25 % (p/p)
Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Substance active			3,3 % (p/p)
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	15,5 % (p/p)
Chlorate de sodium	Chlorate de sodium	Substance non active	7775-09-9	231-887-4	0,68 % (p/p)

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 2 identificateur**

Identificateur	Méta-RCP : méta-RCP 2

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-2

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 2**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 2**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Solution d'hypochlorite de sodium (14 % (p/p))	Hypochlorite de sodium	Agent libérateur	7681-52-9	231-668-3	25 - 25 % (p/p)
Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Substance active			3,3 - 3,3 % (p/p)

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	7,5 - 7,5 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 2**

Type(s) de formulation	SL Concentré soluble

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 2**

Mentions de danger	H290: Peut être corrosif pour les métaux. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260: Ne pas respirer les brouillards. P260: Ne pas respirer les vapeurs. P260: Ne pas respirer les aérosols. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection. P280: Porter des vêtements de protection. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P310: Appeler immédiatement un médecin. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P390: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P391: Recueillir le produit répandu. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le le contenu au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux réglementations locale/régionale/nationale/internationale. P501: Éliminer le le récipient au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux réglementations locale/régionale/nationale/internationale.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Utilisation n° 1– Bactéries, levures, champignons - utilisateurs professionnels - désinfection des surfaces intérieures (désinfection après nettoyage) - intérieur

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	---
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: levures Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: champignons Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces dures (non poreuses) dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation alimentaire (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants) à l'aide d'un concentré.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Nettoyage en place (CIP – Cleaning in Place) Description détaillée: ---
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Solution d'application : 3,78 % (p/p) de produit biocide dans l'eau, correspondant à 0,126 % (p/p) de chlore actif Nombre et fréquence des applications: Fréquence d'application : au maximum une fois par jour (La fréquence d'utilisation annuelle doit être conforme aux exigences réglementaires nationales)
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon de 1 kg (HDPE) Bidon de 2 kg (HDPE) Jerrycan de 6 kg (HDPE) Jerrycan de 20 kg (HDPE) Jerrycan de 25 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis avec joint de sécurité (HDPE) Baril de 250 kg (HDPE) fermeture : fermeture à bonde avec bouchon (PP) GRV de 1000 kg (HDPE) GRV de 1200 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis (HDPE) Abréviations : PEHD (polyéthylène haute densité), PP (polypropylène)

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Désinfection des installations de distribution de boissons à petite échelle.

Utilisation uniquement dans un processus semi-fermé (processus sous pression) : étape de désinfection en système fermé, préparation de la solution d'utilisation et décharge : processus non fermé.

Protéger les robinets pendant la procédure de désinfection.

Pré-nettoyer les surfaces et les lignes avant la désinfection, y compris en faisant un rinçage à l'eau.

1. PRÉPARATION DE LA SOLUTION : Toujours rincer le récipient de nettoyage. Remplir le récipient de nettoyage avec de l'eau tiède (jusqu'à 35 °C) et ajouter le produit biocide (135 ml de produit biocide dans 4,5 l d'eau). Utiliser la solution pendant une durée maximale d'une heure. Utiliser des robinets de distribution, des pompes à fûts manuelles ou électriques ou des béchers gradués pour le transfert.
2. AGITATION : SOLUTION VIOLETTE : Fermer et agiter le récipient. Prélever un échantillon de la solution originale. La solution fraîchement préparée est de couleur VIOLETTE.
3. RACCORDEMENT DU RÉCIPIENT DE NETTOYAGE : Fixer la tête du robinet du récipient à boisson sous la pression de CO_2 sur le récipient de nettoyage.
4. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS en remplissant les lignes de l'étiquette du produit.
5. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS concernant l'étape de prénettoyage sur l'étiquette du produit.
6. ÉTAPE DE DÉSINFECTION : Ensuite, remplir à nouveau les lignes avec une solution fraîche pour compléter l'étape de désinfection - laisser les lignes pendant 15 minutes afin de permettre au produit d'agir pendant le temps de contact nécessaire.
7. RINÇAGE : Rincer les lignes traitées avec de l'eau potable après l'application, par exemple 1000 ml d'eau par mètre pour les lignes de 7 mm. Contrôler le rinçage à l'aide de bandelettes de test de pH : La valeur de pH de l'eau de rinçage doit correspondre à la valeur de pH de l'eau douce.

Veiller à toujours vider la solution de désinfection et rincer le système à l'eau avant de procéder à l'entretien et aux réparations.

Maintenir les personnes présentes à l'écart.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Lors de l'étape de mélange et de chargement, d'application et après application :

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN ISO 374 ou équivalent pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) (N-78).

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (conformes à la norme EN 166 ou équivalent).

Porter une combinaison de protection (type 4, EN 14605, ou équivalent) (similaire à N-10).

Porter des chaussures de protection appropriées répondant aux exigences de la norme européenne EN 13832, ou équivalent (similaire à N-79).

Pour vidanger les conduites, utiliser un tuyau ou un seau étroit et profond à proximité du robinet.

Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement 2020/749 (N-386).

L'équipement de protection individuelle (EPI) est indiqué sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (N-7).

Voir la rubrique 6 pour les textes complets des normes européennes et la législation citée.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Utilisation n° 3 – Bactéries, levures, champignons - utilisateurs industriels - désinfection par NEP (nettoyage en place) (désinfection terminale après nettoyage) - intérieur

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	---
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: levures Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: champignons Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces dures (non poreuses) dans les zones de production et de transformation des aliments (y compris les boissons (non) alcoolisées, l'industrie laitière, l'industrie de la viande) à l'aide d'un concentré.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Nettoyage en place (CIP – Cleaning in Place) Description détaillée: ---
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Solution d'application : 3,78 % (p/p) de produit biocide dans l'eau, correspondant à 0,126 % (p/p) de chlore actif Nombre et fréquence des applications: Fréquence d'application : au maximum une fois par jour (La fréquence d'utilisation annuelle doit être conforme aux exigences réglementaires nationales)
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon de 1 kg (HDPE) Bidon de 2 kg (HDPE) Jerrycan de 6 kg (HDPE) Jerrycan de 20 kg (HDPE) Jerrycan de 25 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis avec joint de sécurité (HDPE) Baril de 250 kg (HDPE) fermeture : fermeture à bonde avec bouchon (PP) GRV de 1000 kg (HDPE) GRV de 1200 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis (HDPE) Abréviations : PEHD (polyéthylène haute densité), PP (polypropylène)

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Désinfection des installations de distribution de boissons. Pré-nettoyer les surfaces et les lignes avant la désinfection, y compris en faisant un rinçage à l'eau.

Dosage automatique :

Ajouter le produit biocide automatiquement par une pompe doseuse à partir d'un fût ou d'un conteneur dans le réservoir de NEP (nettoyage en place) pré-rempli avec la quantité requise d'eau de dilution.

1. PRÉPARATION DE LA SOLUTION : Remplir le réservoir de NEP avec de l'eau tiède (jusqu'à 35 °C) et ajouter automatiquement le produit biocide (3 % (v/v), c'est-à-dire 3 l de produit biocide dans 100 l d'eau). La solution fraîchement préparée est de couleur VIOLETTE. Utiliser la solution pendant une durée maximale d'une heure.
2. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS en remplissant les lignes de l'étiquette du produit.
3. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION DOIT FOURNIR DES INFORMATIONS sur l'éttitulaire d'une autorisationape de prénettoyage sur l'étiquette du produit.
4. ÉTAPE DE DÉSINFECTION : Ensuite, remplir à nouveau les lignes avec une solution fraîche pour compléter l'étape de désinfection - laisser en place pendant 15 minutes afin de permettre au produit d'agir pendant le temps de contact nécessaire.
5. RINÇAGE : Rincer les lignes traitées avec de l'eau potable après l'application. Contrôler le rinçage à l'aide de bandelettes de test de pH : La valeur de pH de l'eau de rinçage doit correspondre à la valeur de pH de l'eau douce.

Veiller à toujours vider la solution de désinfection et rincer le système à l'eau avant de procéder à l'entretien et aux réparations.

Maintenir les personnes présentes à l'écart.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Lors de l'étape de mélange et de chargement automatiques, pendant l'application et après l'application :

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN ISO 374 ou équivalent pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) (N-78).

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (conformes à la norme EN 166 ou équivalent).

Dans le cas où le système de NEP n'est pas complètement fermé ou lors de réparations :

Porter une combinaison de protection (type 4, EN 14605, ou équivalent) (similaire à N-10).

Porter des chaussures de protection appropriées (EN 13832 ou équivalent) (similaires à N-79).

Porter un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les particules avec un facteur de protection assigné (FPA) d'au moins 4. Au minimum, un demi-masque filtrant (FFP1, EN 149 ou équivalent) ou un demi-masque/quart de masque (EN 140 ou équivalent) ou un masque complet (EN 136 ou équivalent) équipé d'un filtre à particules/P1 (EN 143 ou équivalent) est nécessaire. Le type de filtre (lettre de code, couleur) doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations relatives au produit.

Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement 2020/749 (N-386).

L'équipement de protection individuelle (EPI) est indiqué sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (N-7).

Se référer à la rubrique 6 pour les titres complets des normes européennes et la législation citée.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 2**

5.1. **Consignes d'utilisation**

5.2. **Mesures de gestion des risques**

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Consignes de premiers secours:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Informations destinées au personnel de santé ou au médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Informations destinées au personnel de santé ou au médecin :

Initier des mesures de réanimation le cas échéant, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.

(Ajouter le numéro de téléphone du CENTRE ANTI-POISON, si requis au niveau national)

Mesures d'urgence de protection de l'environnement:

Éviter les déversements de produit dans le sol, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Recueillir les déversements à l'aide d'un matériau approprié (absorbants et liants : sciure de bois, kieselgur (diatomite), sable, liant universel).

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Pour le confinement :

Recueillir la substance absorbée dans des récipients à fermeture. Ne pas utiliser de récipients métalliques.

Méthodes de nettoyage :

Déversement de petites quantités de liquide : absorber dans un matériau absorbant non combustible et enlever à la pelle dans un récipient en vue de l'élimination. Déversements importants : contenir la substance rejetée, pomper dans des récipients appropriés. Ne pas utiliser de récipients métalliques.

Élimination :

Éliminer le contenu ou le récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux exigences locales, nationales et internationales.

Les résidus du produit doivent être collectés et éliminés conformément à la législation nationale en matière d'élimination des déchets et à toute exigence régionale et locale.

Ne pas rejeter le produit inutilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes…) ni dans les égouts.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Durée de conservation : 8 mois

N-372: Stocker à des températures ne dépassant pas 20 °C.

N-267: Éviter les sources de chaleur (radiateur, lumière directe du soleil) et ouvrir les fenêtres.

N-27: Protéger du gel.

Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et sec.

Conserver dans le récipient d'origine.

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Si les utilisateurs professionnels sont des travailleurs relevant de la directive-cadre 89/391/CEE et de la directive 89/656/CEE, les employeurs doivent assurer leur formation afin de garantir une manipulation appropriée du produit et l'EPI requis.

Pour ce qui est de la remarque «Catégorie(s) d'utilisateurs» : Professionnels (y compris utilisateurs industriels) signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

Note pour les notifications 'de produits conformément à l'art. 17(6) du règlement (UE) n° 528/2012 :

Pour l'hydroxyde de potassium (KOH) et l'hydroxyde de sodium (NaOH), le concept de regroupement s'applique. Les produits se rapportant au BPF contiennent soit de l'hydroxyde de potassium (KOH), soit de l'hydroxyde de sodium (NaOH), soit une combinaison de ces deux substances. Toutefois, indépendamment de la manière dont ces substances sont combinées dans les produits biocides, la concentration (simple ou combinée) est au minimum de 7,5 % (p/p) et au maximum de 15,5 % (p/p).

Méta-RCP 1 : Contient uniquement du KOH, voir les concentrations dans le tableau de composition.

Méta-RCP 2 : Contient uniquement du KOH, voir les concentrations dans le tableau de composition.

Méta-RCP 3 : Le concept de regroupement s'applique. Les deux régulateurs de pH doivent être utilisés ensemble. La teneur minimale en hydroxyde de potassium est de 1,5 % (p/p). La teneur maximale en hydroxyde de potassium est de 5 % (p/p). La teneur minimale en hydroxyde de sodium est de 5 % (p/p), la teneur maximale en hydroxyde de sodium est de 6 % (p/p). La teneur totale en régulateurs de pH dans la formulation doit être comprise entre 7,5 et 10

Les titres complets des normes EN référencées dans les sections utilisant des mesures spécifiques d'atténuation des risques sont les suivants :

EN ISO 374-1:2016+A1:2018 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes.

EN 166 Protection individuelle de l'œil — Spécifications; Version anglaise de la norme DIN EN 166

EN 14605 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides — Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB [3] et PB [4])

EN 13832-1 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 1 : Terminologie et méthodes d'essai

EN 13832-2 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 2 : Exigences pour les contacts limités avec les produits chimiques

EN 13832-3 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 3 : Exigences pour les contacts prolongés avec les produits chimiques

EN 140:1998 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques et quarts de masques — Exigences, essais, marquage

EN 149:2001 + A1:2009 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques filtrants contre les particules — Exigences, essais, marquage

EN 143:2000 Appareils de protection respiratoire — filtres à particules — exigences, essais, marquage

Titres complets de la législation de l'UE citée :

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/24/oj).

Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (JO L 330 du 16.12.2009, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/148/oj).

Règlement (UE) 2020/749 de la Commission du 4 juin 2020 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorate présents dans ou sur certains produits (JO L 178 du 8.6.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/749/oj).

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 2**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	TM DESANA 1.1	
	TM DESANA NOP	
	TM LINE CLEANER	
	TM DC 7	
	TM PINK PROOF	
Numéro de l'autorisation	EU-0036217-0002 1-2	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Solution d'hypochlorite de sodium (14 % (p/p))	Hypochlorite de sodium	Agent libérateur	7681-52-9	231-668-3	25 % (p/p)
Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Substance active			3,3 % (p/p)
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	7,5 % (p/p)

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 3 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 3 identificateur**

Identificateur	Méta-RCP : méta-RCP 3

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-3

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 3**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 3**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Solution d'hypochlorite de sodium (14 % (p/p))	Hypochlorite de sodium	Agent libérateur	7681-52-9	231-668-3	19 - 19 % (p/p)
Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Substance active			2,5 - 2,5 % (p/p)
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	1,5 - 5 % (p/p)
Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Substance non active	1310-73-2	215-185-5	5 - 6 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 3**

Type(s) de formulation	SL Concentré soluble

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 3**

Mentions de danger	H290: Peut être corrosif pour les métaux. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260: Ne pas respirer les brouillards. P260: Ne pas respirer les vapeurs. P260: Ne pas respirer les aérosols. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection. P280: Porter des vêtements de protection. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P310: Appeler immédiatement un médecin.

	P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P390: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P391: Recueillir le produit répandu. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le le contenu au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux réglementations locale/régionale/nationale/internationale. P501: Éliminer le le récipient au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux réglementations locale/régionale/nationale/internationale.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Utilisation n° 1– Bactéries, levures, champignons - utilisateurs professionnels - désinfection des surfaces intérieures (désinfection après nettoyage) - intérieur

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	---
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: levures Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: champignons Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces dures (non poreuses) dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation alimentaire (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants) à l'aide d'un concentré.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Nettoyage en place (CIP – Cleaning in Place) Description détaillée: ---
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Solution d'application : 3,78 % (p/p) de produit biocide dans l'eau, correspondant à 0,0958 % (p/p) de chlore actif Nombre et fréquence des applications: Fréquence d'application : au maximum une fois par jour (La fréquence d'utilisation annuelle doit être conforme aux exigences réglementaires nationales)
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels

Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon de 1 kg (HDPE) Bidon de 2 kg (HDPE) Jerrycan de 6 kg (HDPE) Jerrycan de 20 kg (HDPE) Jerrycan de 25 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis avec joint de sécurité (HDPE) Baril de 250 kg (HDPE) fermeture : fermeture à bonde avec bouchon (PP) GRV de 1000 kg (HDPE) GRV de 1200 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis (HDPE) Abréviations : PEHD (polyéthylène haute densité), PP (polypropylène)

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Désinfection des installations de distribution de boissons à petite échelle.

Utilisation uniquement dans un processus semi-fermé (processus sous pression) : étape de désinfection en système fermé, préparation de la solution d'utilisation et décharge : processus non fermé.

Protéger les robinets pendant la procédure de désinfection.

Pré-nettoyer les surfaces et les lignes avant la désinfection, y compris en faisant un rinçage à l'eau.

1. PRÉPARATION DE LA SOLUTION : Toujours rincer le récipient de nettoyage. Remplir le récipient de nettoyage avec de l'eau tiède (jusqu'à 35 °C) et ajouter le produit biocide (135 ml de produit biocide dans 4,5 l d'eau). Utiliser la solution pendant une durée maximale d'une heure. Utiliser des robinets de distribution, des pompes à fûts manuelles ou électriques ou des béchers gradués pour le transfert.
2. AGITATION : SOLUTION VIOLETTE : Fermer et agiter le récipient. Prélever un échantillon de la solution originale. La solution fraîchement préparée est de couleur VIOLETTE.
3. RACCORDEMENT DU RÉCIPIENT DE NETTOYAGE : Fixer la tête du robinet du récipient à boisson sous la pression de CO_2 sur le récipient de nettoyage.
4. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS en remplissant les lignes de l'étiquette du produit.
5. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS concernant l'étape de prénettoyage sur l'étiquette du produit.
6. ÉTAPE DE DÉSINFECTION : Ensuite, remplir à nouveau les lignes avec une solution fraîche pour compléter l'étape de désinfection - laisser les lignes pendant 15 minutes afin de permettre au produit d'agir pendant le temps de contact nécessaire.
7. RINÇAGE : Rincer les lignes traitées avec de l'eau potable après l'application, par exemple 1000 ml d'eau par mètre pour les lignes de 7 mm. Contrôler le rinçage à l'aide de bandelettes de test de pH : La valeur de pH de l'eau de rinçage doit correspondre à la valeur de pH de l'eau douce.

Veiller à toujours vider la solution de désinfection et rincer le système à l'eau avant de procéder à l'entretien et aux réparations.

Maintenir les personnes présentes à l'écart.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Lors de l'étape de mélange et de chargement, d'application et après application :

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN ISO 374 ou équivalent pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) (N-78).

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (conformes à la norme EN 166 ou équivalent).

Porter une combinaison de protection (type 4, EN 14605, ou équivalent) (similaire à N-10).

Porter des chaussures de protection appropriées répondant aux exigences de la norme européenne EN 13832, ou équivalent (similaire à N-79).

Pour vidanger les conduites, utiliser un tuyau ou un seau étroit et profond à proximité du robinet.

Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement 2020/749 (N-386).

L'équipement de protection individuelle (EPI) est indiqué sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (N-7).

Voir la rubrique 6 pour les textes complets des normes européennes et la législation citée.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Utilisation n° 3 – Bactéries, levures, champignons - utilisateurs industriels - désinfection par NEP (nettoyage en place) (désinfection terminale après nettoyage) - intérieur

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	---
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: levures Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: champignons Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces dures (non poreuses) dans les zones de production et de transformation des aliments (y compris les boissons (non) alcoolisées, l'industrie laitière, l'industrie de la viande) à l'aide d'un concentré.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Nettoyage en place (CIP – Cleaning in Place) Description détaillée: ---
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Solution d'application : 3,78 % (p/p) de produit biocide dans l'eau, correspondant à 0,0958 % (p/p) de chlore actif Nombre et fréquence des applications: Fréquence d'application : au maximum une fois par jour (La fréquence d'utilisation annuelle doit être conforme aux exigences réglementaires nationales)
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels

Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon de 1 kg (HDPE) Bidon de 2 kg (HDPE) Jerrycan de 6 kg (HDPE) Jerrycan de 20 kg (HDPE) Jerrycan de 25 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis avec joint de sécurité (HDPE) Baril de 250 kg (HDPE) fermeture : fermeture à bonde avec bouchon (PP) GRV de 1000 kg (HDPE) GRV de 1200 kg (HDPE) fermeture : bouchon à vis (HDPE) Abréviations : PEHD (polyéthylène haute densité), PP (polypropylène)

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Désinfection des installations de distribution de boissons. Pré-nettoyer les surfaces et les lignes avant la désinfection, y compris en faisant un rinçage à l'eau.

Dosage automatique :

Ajouter le produit biocide automatiquement par une pompe doseuse à partir d'un fût ou d'un conteneur dans le réservoir de NEP (nettoyage en place) pré-rempli avec la quantité requise d'eau de dilution.

1. PRÉPARATION DE LA SOLUTION : Remplir le réservoir de NEP avec de l'eau tiède (jusqu'à 35 °C) et ajouter automatiquement le produit biocide (3 % (v/v), c'est-à-dire 3 l de produit biocide dans 100 l d'eau). La solution fraîchement préparée est de couleur VIOLETTE. Utiliser la solution pendant une durée maximale d'une heure.
2. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION doit FOURNIR DES INFORMATIONS en remplissant les lignes de l'étiquette du produit.
3. Le TITULAIRE DE L'AUTORISATION DOIT FOURNIR DES INFORMATIONS sur l'éttitulaire d'une autorisationape de prénettoyage sur l'étiquette du produit.
4. ÉTAPE DE DÉSINFECTION : Ensuite, remplir à nouveau les lignes avec une solution fraîche pour compléter l'étape de désinfection - laisser en place pendant 15 minutes afin de permettre au produit d'agir pendant le temps de contact nécessaire.
5. RINÇAGE : Rincer les lignes traitées avec de l'eau potable après l'application. Contrôler le rinçage à l'aide de bandelettes de test de pH : La valeur de pH de l'eau de rinçage doit correspondre à la valeur de pH de l'eau douce.

Veiller à toujours vider la solution de désinfection et rincer le système à l'eau avant de procéder à l'entretien et aux réparations.

Maintenir les personnes présentes à l'écart.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Lors de l'étape de mélange et de chargement automatiques, pendant l'application et après l'application :

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN ISO 374 ou équivalent pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) (N-78).

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (conformes à la norme EN 166 ou équivalent).

Dans le cas où le système de NEP n'est pas complètement fermé ou lors de réparations :

Porter une combinaison de protection (type 4, EN 14605, ou équivalent) (similaire à N-10).

Porter des chaussures de protection appropriées (EN 13832 ou équivalent) (similaires à N-79).

Porter un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les particules avec un facteur de protection assigné (FPA) d'au moins 4. Au minimum, un demi-masque filtrant (FFP1, EN 149 ou équivalent) ou un demi-masque/quart de masque (EN 140 ou équivalent) ou un masque complet (EN 136 ou équivalent) équipé d'un filtre à particules/P1 (EN 143 ou équivalent) est nécessaire. Le type de filtre (lettre de code, couleur) doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations relatives au produit.

Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement 2020/749 (N-386).

L'équipement de protection individuelle (EPI) est indiqué sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (N-7).

Se référer à la rubrique 6 pour les titres complets des normes européennes et la législation citée.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 3**

5.1. **Consignes d'utilisation**

5.2. **Mesures de gestion des risques**

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Consignes de premiers secours:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Informations destinées au personnel de santé ou au médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou une ambulance pour toute assistance médicale.

Informations destinées au personnel de santé ou au médecin :

Initier des mesures de réanimation le cas échéant, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.

(Ajouter le numéro de téléphone du CENTRE ANTI-POISON, si requis au niveau national)

Mesures d'urgence de protection de l'environnement:

Éviter les déversements de produit dans le sol, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Recueillir les déversements à l'aide d'un matériau approprié (absorbants et liants : sciure de bois, kieselgur (diatomite), sable, liant universel).

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Pour le confinement :

Recueillir la substance absorbée dans des récipients à fermeture. Ne pas utiliser de récipients métalliques.

Méthodes de nettoyage :

Déversement de petites quantités de liquide : absorber dans un matériau absorbant non combustible et enlever à la pelle dans un récipient en vue de l'élimination. Déversements importants : contenir la substance rejetée, pomper dans des récipients appropriés. Ne pas utiliser de récipients métalliques.

Élimination :

Éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux exigences locales, nationales et internationales.

Les résidus du produit doivent être collectés et éliminés conformément à la législation nationale en matière d'élimination des déchets et à toute exigence régionale et locale.

Ne pas rejeter le produit inutilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes…) ni dans les égouts.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Durée de conservation : 8 mois

N-372: Stocker à des températures ne dépassant pas 20 °C.

N-267: Éviter les sources de chaleur (radiateur, lumière directe du soleil) et ouvrir les fenêtres.

N-27: Protéger du gel.

Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et sec.

Conserver dans le récipient d'origine.

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Si les utilisateurs professionnels sont des travailleurs relevant de la directive-cadre 89/391/CEE et de la directive 89/656/CEE, les employeurs doivent assurer leur formation afin de garantir une manipulation appropriée du produit et l'EPI requis.

Pour ce qui est de la remarque «Catégorie(s) d'utilisateurs» : Professionnels (y compris utilisateurs industriels) signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

Note pour les notifications 'de produits conformément à l'art. 17(6) du règlement (UE) n° 528/2012 :

Pour l'hydroxyde de potassium (KOH) et l'hydroxyde de sodium (NaOH), le concept de regroupement s'applique. Les produits se rapportant au BPF contiennent soit de l'hydroxyde de potassium (KOH), soit de l'hydroxyde de sodium (NaOH), soit une combinaison de ces deux substances. Toutefois, indépendamment de la manière dont ces substances sont combinées dans les produits biocides, la concentration (simple ou combinée) est au minimum de 7,5 % (p/p) et au maximum de 15,5 % (p/p).

Méta-RCP 1 : Contient uniquement du KOH, voir les concentrations dans le tableau de composition.

Méta-RCP 2 : Contient uniquement du KOH, voir les concentrations dans le tableau de composition.

Méta-RCP 3 : Le concept de regroupement s'applique. Les deux régulateurs de pH doivent être utilisés ensemble. La teneur minimale en hydroxyde de potassium est de 1,5 % (p/p). La teneur maximale en hydroxyde de potassium est de 5 % (p/p). La teneur minimale en hydroxyde de sodium est de 5 % (p/p), la teneur maximale en hydroxyde de sodium est de 6 % (p/p). La teneur totale en régulateurs de pH dans la formulation doit être comprise entre 7,5 et 10

Les titres complets des normes EN référencées dans les sections utilisant des mesures spécifiques d'atténuation des risques sont les suivants :

EN ISO 374-1:2016+A1:2018 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes.

EN 166 Protection individuelle de l'œil — Spécifications; Version anglaise de la norme DIN EN 166

EN 14605 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides — Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB [3] et PB [4])

EN 13832-1 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 1 : Terminologie et méthodes d'essai

EN 13832-2 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 2 : Exigences pour les contacts limités avec les produits chimiques

EN 13832-3 Chaussure protégeant contre les produits chimiques - Partie 3 : Exigences pour les contacts prolongés avec les produits chimiques

EN 140:1998 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques et quarts de masques — Exigences, essais, marquage

EN 149:2001 + A1:2009 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques filtrants contre les particules — Exigences, essais, marquage

EN 143:2000 Appareils de protection respiratoire — filtres à particules — exigences, essais, marquage

Titres complets de la législation de l'UE citée :

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/24/oj).

Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (JO L 330 du 16.12.2009, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/148/oj).

Règlement (UE) 2020/749 de la Commission du 4 juin 2020 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorate présents dans ou sur certains produits (JO L 178 du 8.6.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/749/oj).

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 3**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	TM DESANA VERIFY	
	TM DESANA 2.0	
	TM SUPER 7	
	TM PINK BLC	
	TM PURPLE BLC	
	TM SCHANKREIN	
	TM DC77	
	TM COLOUR CLEAN	
	TM DESANA PINK	
Numéro de l'autorisation	EU-0036217-0003 1-3	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Solution d'hypochlorite de sodium (14 % (p/p))	Hypochlorite de sodium	Agent libérateur	7681-52-9	231-668-3	19 % (p/p)
Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Substance active			2,5 % (p/p)
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	5 % (p/p)
Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Substance non active	1310-73-2	215-185-5	5 % (p/p)

7.2. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	TM DESANA 2.1	
	TM SMART CIP	
	TM PINK CIP	
	TM PURPLE CIP	
	TM CIP 911	
	TM SMART CIP BLC	
	TM SMART CIP COLOUR	
Numéro de l'autorisation	EU-0036217-0004 1-3	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Solution d'hypochlorite de sodium (14 % (p/p))	Hypochlorite de sodium	Agent libérateur	7681-52-9	231-668-3	19 % (p/p)
Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Chlore actif libéré à partir d'hypochlorite de sodium	Substance active			2,5 % (p/p)
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	1,5 % (p/p)
Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Substance non active	1310-73-2	215-185-5	6 % (p/p)